



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*****/**/*****

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_028

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (30)

Nombre de votants : (32)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (30) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt - MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina - LAPIN Jim.

Absents : (03) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Le recrutement D'AGENTS contractuels sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFPT).

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, pour optimiser la mise en œuvre et la réussite des grands projets de la ville, notamment en matière culturelle et sportive, le recours à des candidats à haut niveau de compétence, est incontournable.

En effet, il est très difficile de recruter des fonctionnaires qui maîtrisent les enjeux du territoire en particulier, des agents de proximité pouvant assurer l'interface entre la population et les élus.

Aussi, il convient d'ouvrir l'accès aux emplois permanents à des diplômés bien ancrés sur le territoire qui sont capables de détecter les besoins et de faire des propositions afin de faire rayonner la commune dans le domaine culturel et patrimonial.

Monsieur le Maire propose donc, au conseil Municipal de l'autoriser à recruter des contractuels, en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Il s'agit de contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ce contractuel B (grade : rédacteur) sera recruté sur les missions suivantes :

- Planifier, organiser et suivre les manifestations culturelles et touristiques de la ville
- Développer des projets innovants en vue de promouvoir le patrimoine local
- Coordonner les relations inter service et des partenaires extérieurs

Gérer le budget et le suivi administratif des projets.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade de catégorie B dans la filière administrative conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et à défaut de trouver des fonctionnaires répondant aux profils tels que définis dans les fiches de poste.

Article 2 : Ce contractuel B (rédacteur) sera recruté sur les missions suivantes :

- Planifier, organiser et suivre les manifestations culturelles et touristiques de la ville
- Développer des projets innovants en vue de promouvoir le patrimoine local
- Coordonner les relations inter-service et les relations avec des partenaires extérieurs
- Gérer le budget et le suivi administratif des projets.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats relevant de la catégorie hiérarchique (B) pour effectuer les missions ci-dessus énumérées à temps complet (35/35ème). Il s'agit de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre un an et trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Article 4 : La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle en adéquation avec sa fiche de poste (expérience sur un poste similaire).

Le recrutement de cet agent contractuel se fera à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 susvisé et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Article 5 : Les dépenses correspondantes ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 12 du budget primitif 2026.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Sainte-Rose, le 04 mai 2026



Le Maire

Adrieh BARON

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260504-2026_04_028-DE